
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 7 février 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danièle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUEBOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETTRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, LHOMME Régis, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, FACON Dorothee, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, EDOUARD Eric donne procuration à LEFEBVRE Nadine, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, BERROYER Béatrice donne procuration à CORDONNIER Francis, BOULART Annie donne procuration à BERTOUX Maryse, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles, TOURSELDERUELLE Karine, TOURTOY Patrick

Madame FACON Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
7 février 2023

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

TRANSFERT ET DEPOT D'ARCHIVES DE L'ASSOCIATION INITIATIVE ARTOIS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération n°2022/CC105, le Conseil communautaire du 27 septembre 2022 a approuvé le principe d'une reprise en régie des pépinières d'entreprises gérées par Initiative Artois jusqu'au 31 décembre 2022. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a besoin de disposer d'une partie des archives courantes et intermédiaires de l'association Initiative Artois, afin d'assurer la continuité du service public.

Les baux des locataires et la facturation s'y afférent peuvent être transmis aux services de la Communauté d'Agglomération via un protocole de transfert d'archives.

Les archives comptables peuvent difficilement être scindées, entre la partie relative à l'ancienne délégation de service public, et les éléments propres à la gestion de l'association. Un transfert des archives comptables reviendrait à déposséder l'association d'une partie de son historique comptable. Aussi, la signature d'une convention de dépôt d'archives permet à Initiative de rester propriétaire desdits documents, tout en permettant aux services de la Communauté d'Agglomération d'y avoir accès afin d'assurer la continuité du service public.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023 il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole de transfert et la convention de dépôt d'archives à intervenir avec l'association Initiative Artois. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole de transfert et la convention de dépôt d'archives à intervenir avec l'association Initiative Artois.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **09 FEV. 2023**

Et de la publication le : **09 FEV. 2023**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle



MANNESIEZ Danielle

Convention de dépôt d'archives privées

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys romane,
Représentée par Olivier Gacquerre, son Président

Ci-après dénommé le dépositaire

Et

L'association Initiative Artois
Représentée par Claude KOSIADA, son Président

Ci-après dénommé le déposant,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de dépôt des archives comptables de l'association Initiative Artois auprès de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Principes généraux

Le déposant dépose à la Communauté d'Agglomération, sous leur forme originale, les archives comptables dont il est propriétaire.

Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés, estimés à 8 mètres linéaires.

Le dépositaire aura uniquement en charge la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire qui en sera dressé ultérieurement, dans les meilleurs délais, par le service Archives de la Communauté d'Agglomération.

Un exemplaire de l'inventaire des documents déposés sera transmis au déposant.

Les archives des deux dernières années comptables feront l'objet d'un dernier transfert, dans le courant de l'année 2023.

Article 3 : Conditions de communication des documents déposés

Les documents déposés seront mis à disposition du déposant, dès lors qu'il adressera la demande des pièces qu'il souhaite consulter, en se référant à l'inventaire. Le déposant pourra consulter les documents demandés en prenant rendez-vous auprès du service Archives, dans les locaux de l'hôtel communautaire de Béthune. Les documents inférieurs à 10 pages pourront être scannés et transmis par voie électronique.

Toute demande de communication n'émanant ni du déposant, ni du dépositaire, des documents déposés, sera soumise à autorisation écrite du déposant.

Article 4 : Tri des documents

Le tri des documents incombera au dépositaire. Celui-ci établira, de manière annuelle, les listes de documents dont il propose l'élimination réglementaire, et les soumettra au visa préalable du déposant.

Dans le cas où le déposant s'opposerait à l'élimination des documents concernés, il lui appartiendra de procéder à leur reprise sous délai de 3 mois.

Sans réponse à l'issue de ce délai, le dépositaire pourra procéder à leur élimination.

Article 5 : Résiliation

Le dépositaire pourra mettre fin à la présente convention pour un motif d'intérêt général. La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai de 3 mois à compter de la date de notification adressée par lettre recommandées au déposant.

Si le déposant estime nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en informer le dépositaire par lettre recommandée. Cette résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois à partir de la date de réception de ladite lettre. Les documents seront alors transférés au déposant, à ses frais.

Article 6 : Reproduction en cas de résiliation

Le dépositaire pourra faire exécuter, à ses frais, des reproductions de tout ou partie des documents restitués, reproductions dont il conservera la propriété.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir. A défaut de solution amiable, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Faite en 2 exemplaires, à Béthune, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Le Président d'Initiative Artois,

Olivier GACQUERRE

Claude KOSIADA

Protocole de transfert d'archives

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys romane,

Représentée par Olivier Gacquerre, son Président

Et

L'association Initiative Artois

Représentée par Claude KOSIADA, son Président

Vu le Code du Patrimoine, livre II, des parties législative et réglementaire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L31112-1,

Vu le Code général des relations entre le public et les administrations,

Vu le non-renouvellement de la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprise, à compter du 31 décembre 2022,

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération du retour de gestion desdites pépinières en régie, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public,

Considérant la liste des archives à transférer figurant en annexe,

Est passé le protocole suivant :

Article 1 : L'association Initiative Artois déclare transférer à la Communauté d'Agglomération, la propriété des archives dont la liste figure en annexe.

Ce transfert ne porte que sur les archives courantes et intermédiaires, à la date du 31 décembre 2022, dont la Durée d'utilité administrative n'est pas échue.

Article 2 : Le contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives transférées, quel que soit leur âge, est assuré par le Directeur des Archives départementales du Pas-de-Calais.

Article 3 : A l'issue de leur durée d'utilité administrative, les archives transférées qui devront être conservées à titre définitif, le seront par la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : A l'issue de leur durée d'utilité administrative, les archives qui doivent être éliminées feront l'objet d'un bordereau d'élimination soumis au visa préalable du Directeur des Archives départementales du Pas-de-Calais.

Article 5 : En cas de demande de communication par le public d'archives transférées, les modalités du Code des Relations entre le public et les administrations, ainsi que les règles de communication des archives du Code du Patrimoine, seront appliquées.

Article 6 : En cas de demande d'accès aux documents transférés par l'association Initiative Artois, celle-ci sera de droit, et pourra s'effectuer soit sur place, soit par communication à distance par envoi d'une reproduction, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel.

Faite en 2 exemplaires, à Béthune, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Le Président d'Initiative Artois,

Olivier GACQUERRE

Claude KOSIADA

Annexe : bordereau de transfert des archives

Descriptifs des dossiers	Dates extrêmes	Métrages linéaires
Facturation des locataires de Ruitz	2002-2020	1
Baux des anciens locataires de Ruitz	2002-2022	0.5
Baux des actuels locataires de Ruitz	2007-2022	0.5
Baux des actuels locataires de Bruay	2009-2022	1
Baux des anciens locataires de Bruay	1992-2022	0.15
Facturation des locataires et domiciliés de Bruay	2018-2020	0.6
Facturation des anciens locataires de Béthune	2000-2021	3.3
Baux des actuels locataires de Béthune	2018-2022	1
Facturation des anciens locataires de Vendin	2010-2020	0.8
Baux des anciens locataires de Vendin	2009-2022	0.2
Baux des anciens locataires d'Auchy	2005-2021	0.2
Facturation des locataires et domiciliés d'Auchy	2015-2021	0.2
Baux des locataires actuels d'Auchy	2012-2022	0.1

